

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DAJ 3 Subvention (296.750 euros) et avenant à la convention pluriannuelle avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après la CARPA).

Article 2 : Une subvention de 296.750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris - 11, place Dauphine 75053 Paris CEDEX 01 ; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65748, chapitre 65, fonction V0204, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2018 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO